

**Modalités de la concertation publique du projet urbain sur le site de la U400 situé dans la Zone Aménagement Concerté des Caillols Sud - 11ème et 12ème arrondissements de la commune de Marseille**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3 2° et L.103-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 040-655/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative à l'affectation de l'autorisation de programme de la Zone d'Aménagement Concerté des Caillols ;
- L'avis HN 037-080/16/CT du conseil de territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 relatif à l'approbation de la création de l'opération d'aménagement ZAC Caillols – U400 et affectation de l'autorisation de programme.

**CONSIDÉRANT**

- Qu'il était nécessaire de lancer une étude afin de statuer sur le devenir de l'emplacement réservé de la voie U400 et sur le parti d'aménagement plus global de ce secteur de la ZAC des Caillols Sud ;
- Que l'étude urbaine réalisée a permis de proposer un programme d'aménagement sur le site de la U400 en fonction du potentiel foncier mobilisable afin de développer l'habitat, d'améliorer le fonctionnement urbain du quartier et de renforcer la centralité vers le terminus du tramway ;

- Que ce programme fera l'objet d'une future opération d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L122-1 du Code de l'Environnement ;
- Que la procédure pressentie pour mettre en œuvre le projet d'aménagement consisterait à créer une nouvelle ZAC après suppression de l'ancienne ;
- Qu'il convient de lancer le processus de communication et d'échange par des concertations spécifiques pour ce projet, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, dès la définition des principaux objectifs et axes de projets préalablement à sa mise en œuvre et de fixer les modalités de concertation ;
- Que le projet sera affiné suite à la concertation, à la poursuite des études et notamment de l'étude d'impact ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objectifs de la concertation**

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du site de la U400 dans le secteur de la ZAC des Caillols et proposés à la concertation consistent à :

- L'abandon de la U400, selon un tracé linéaire à vocation de BUM au profit d'un maillage viaire s'appuyant sur les voies existantes et créant des voies nouvelles à vocation plus locale.
- L'identification d'un potentiel de construction d'environ 800 logements en grande partie sur les terrains de l'ER U400 à modifier.
- Des propositions d'équipements publics qui visent à répondre aux besoins mais aussi à renforcer la centralité et la densité autour du Casino et vers le terminus du tramway (zone de bonne desserte), mais dont la programmation reste à affiner et confirmer selon les études menées.
- Au maintien d'une forte présence végétale qui correspond à l'ambiance paysagère actuelle et constitue un atout à valoriser pour le développement durable et la qualité du cadre urbain.
- La création d'espaces publics, améliorant la desserte, la lisibilité et la qualité de l'espace urbain.

Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agira d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement et le programme prévu.

### **Article 2 : Le périmètre de la concertation**

Le secteur du projet d'aménagement des Caillols se trouve dans la partie Est de la commune de Marseille, dans les 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements et à proximité de l'autoroute A50 et de la L2. Il est bordé par le boulevard Berthier à l'ouest, l'avenue William Booth au sud, le boulevard des Libérateurs à l'Est et l'avenue des Caillols au nord.

### **Article 3 : Modalités de la concertation**

Sont précisées les modalités de la concertation publique, à savoir :

- L'organisation d'une première séance publique le 23 juin 2017 de présentation du programme et des principaux axes de projet.
- La mise en place d'une exposition durant deux mois et demi en mairie du 6<sup>ème</sup> secteur (11/12<sup>ème</sup> arrondissements) concernée par le projet après la première séance de présentation des objectifs et principaux axes du programme ainsi qu'à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la mairie centrale (40 rue Fauchier - 13002).

**Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017**

- La mise à disposition d'un registre et la tenue de permanences permettant de recueillir les remarques, questions et observations des administrés, en mairie du 6ème secteur afin de mettre en avant les attentes des habitants et usagers sur le devenir du quartier.

- L'organisation d'une seconde séance publique sur le bilan de la présentation du programme permettra de rendre compte des avis exprimés, des choix effectués en conséquence et des avancées du projet.

Ces modalités seront précisées par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4 : Durée de la concertation**

La concertation sera ouverte dès le lancement de la première réunion publique jusqu'au bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.

#### **Article 5 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation publique du projet urbain sur le site de la U400 situé dans la ZAC des Caillols Sud, sera affiché durant deux mois dans les lieux suivants :

- Au siège de la métropole Aix-Marseille-Provence au « Pharo » - 58 Boulevard Charles Livon (13007)
- En Mairie de Marseille à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la mairie centrale (40 rue Fauchier - 13002)
- En Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur – Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements – Avenue Bouyala d'Arnaud (13012)

Un avis de concertation publique sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans un journal diffusé dans le département.

Ce même avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage de l'arrêté.

Une parution aura également lieu sur le site Internet de la ville de Marseille, au moins quinze jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mai 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017